



ARRETE MUNICIPAL

Numéro 2025-177	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DES ECOLES
---------------------------	--

Le Maire de la commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R 610.5,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-2, R 417-1 à 417-13,

Vu l'arrêté municipal 2003.108 du 17 octobre 2003 portant sur la réglementation de la circulation rue des Ecoles

Vu l'arrêté municipal 2018-212 du 31 août 2018 portant sur la réglementation de la circulation rue des Ecoles

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue de Ecoles et Impasse des Ecoles afin de renforcer la sécurité des usagers et particulièrement celle des écoliers,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n° 2018.212 du 31 août 2018 est modifié.

ARTICLE 2 : La circulation de tout véhicule est interdite rue des Ecoles et Impasse des Ecoles, sauf riverains et services publics les jours scolaires, comme suit :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : de 08 h 15 à 08 h 35

de 16 h 15 à 16 h 35

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à partir du Lundi 3 novembre 2025.

ARTICLE 4 : L'arrêt et le stationnement sont interdit côté impair de la rue des Ecoles sauf à l'occasion des manifestations municipales.

ARTICLE 5 : Les services techniques de la Ville de Soisy-sur-Seine assureront la mise en place des panneaux de signalisation.

ARTICLE 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Germain les Corbeil, les autorités administratives et agent de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 22 octobre 2025



Le Maire

Jean-Baptiste ROUSSEAU

APPLICATION DU C.G.C.T. 04 NOV. 2025
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE
EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU : 04 NOV. 2025



Le Maire

Jean-Baptiste ROUSSEAU

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.